

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Poste de Saint-Michel à 315-25 kV

Numéro 3211-11-121

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications		Laurence A. St-Denis	2020-10-06	3
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Félix Lamothe Mylène Drouin	2020-09-30	3
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures_Expertise (GES)	Marie-Michèle Gagné Annie Roy Carl Dufour	2020-10-09	3
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère_bruit	Vassilica Mereuta Jean Francoeur	2020-11-03	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction des services à la clientèle de l'Île de Montréal	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Archéologie 7.4.2.6 La section 4.2.6 de l'étude d'impact déposé par Hydro-Québec aborde brièvement l'occupation humaine connue et potentielle du secteur à l'étude. Cette présentation très sommaire laisse sous-entendre que le secteur immédiat du poste détiendrait un potentiel archéologique faible. L'initiateur de projet spécifie à la section 7.4.2.6 de l'étude que « <i>les données historiques, topographiques, photographiques, cadastrales et géotechniques recueillies dans le cadre de l'étude de potentiel archéologique en cours (Archéotec) n'ont pas permis de répertorier de site archéologique ni de composante patrimoniale dans la zone visée par les travaux.</i>» (p. 7-24). À la page suivante, Hydro-Québec s'engage néanmoins à suivre les recommandations formulées dans l'étude de potentiel (inventaire, supervision, fouille), advenant que des zones sensibles y soient identifiées. Rappelons que, comme précisé dans le <i>Guide pour l'initiateur de projet</i>, la demande d'avis de recevabilité doit être accompagnée de l'étude de potentiel archéologique et, le cas échéant, du rapport de l'inventaire archéologique préalable. Le Ministère prend bonne note des engagements d'Hydro-Québec, mais souhaite recevoir l'étude de potentiel archéologique avant la phase d'acceptabilité. Le Ministère souligne que lors de la demande d'avis d'acceptabilité, le rapport d'inventaire archéologique devra être présenté, le cas échéant. Si applicable, Hydro-Québec devra également fournir les mesures d'atténuation prévues pour la suite du projet.	
Thématiques abordées :	Archéologie	

- Référence à l'étude d'impact :

7.4.2.6 et Annexe F, section 19.2
- Texte du commentaire :

Dans la section 19.2 de l'annexe F traitant des mesures d'atténuation courantes, il est mentionné qu'en cas de découverte archéologique, l'entrepreneur devra suspendre les travaux et en informer sans délai Hydro-Québec. À ce sujet, le Ministère souhaite que soit précisé dans l'étude d'impact que le ministère de la Culture et des Communications doit également être prévenu sans délai de la découverte. En effet, « Quiconque découvre un *bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. Cette obligation s'applique que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques.* » (LPC, article 74).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laurence A. St-Denis	Directrice		2020/03/06
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

•

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laurence A. St-Denis	Directrice		2020/05/27
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

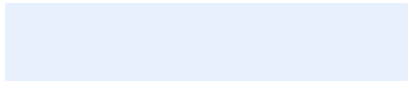
Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de

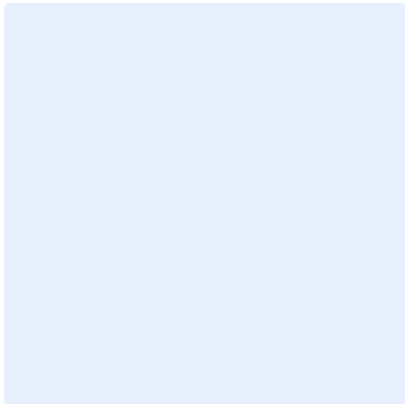
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

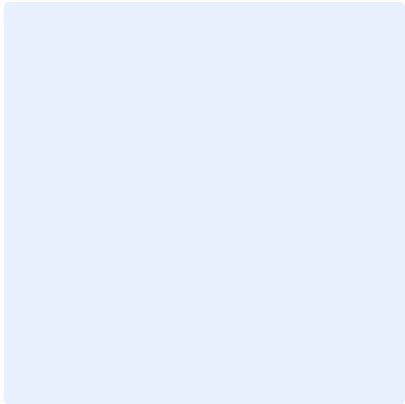
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Le projet est acceptable tel que présenté	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Laurence A. St-Denis	Directrice		2020-10-06
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction régionale de santé publique de Montréal	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : Champs électromagnétiques, plan de mesures d'urgences 7-20 (CEM), 8-1 (PMU) Champs électromagnétiques À la section 7-20, le promoteur énonce que les niveaux de champs magnétiques et électriques demeureront sous les limites établies pour le poste projeté. Toutefois, le promoteur ne quantifie pas les niveaux prévus, notamment pour les résidences les plus proches des installations projetées. Afin d'être recevable, le promoteur devait fournir des valeurs des champs électriques et magnétique, qui permettraient d'évaluer l'exposition pour les résidences situées les plus près des équipements. Plan préliminaires de mesures d'urgences Dans le cadre de l'étude de la recevabilité pour deux projets similaires réalisés à Montréal dans les dernières années (Poste des Irlandais et Poste Hochelaga), plus d'information avait été demandée de la part du promoteur au niveau des plans préliminaires de mesures d'urgences en phase d'exploitation. Ces plans sont nécessaires à l'évaluation des impacts potentiels sur la santé, pour des accidents industriels par exemple. En réponse à ces demandes, Hydro-Québec a déposé pour ces deux projets des plans de mesure d'urgences utilisés dans des postes similaires. Compte tenu de la courte distance entre les équipements et les résidences les plus proches, ainsi que des risques à la santé des aléas évoqués dans l'étude d'impact (Explosion, incendie, etc.), il serait nécessaire de fournir de tels plans pour ce projet également. De plus, comme dans le document produit pour le Poste des Irlandais (PR10.11), le promoteur devra expliquer les différences entre les exemples de plans et les situations pouvant survenir dans	

le poste projeté (Ex : Présence ou non d'hydrogène), décrire les conséquences sur les populations avoisinantes et les mesures d'atténuation et de prévention appropriées.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Félix Lamothe	MSc. Toxicologue		2020/02/28
Mylène Drouin	Directrice de santé publique		2020/09/30

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Félix Lamothe	MSc. Toxicologue		2020/06/02
Mylène Drouin	Directrice de santé publique		2020/09/30

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

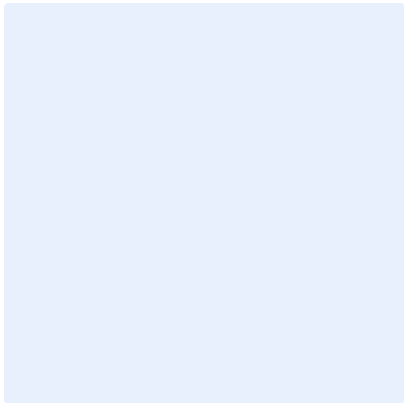
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

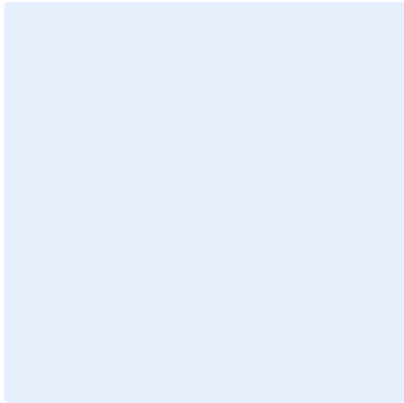
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Le projet est acceptable tel que présenté	
Justification : Le promoteur a su documenter de façon satisfaisante les différents éléments présentés à l'étape de recevabilité, nous permettant ainsi de donner un avis favorable à l'acceptabilité du projet. Afin de minimiser les impacts sur la population avoisinante, nous tenons à souligner l'importance de la bonne gestion du bruit, autant en phase de construction que d'exploitation. À cette fin, les engagements du promoteur quant à la gestion des plaintes reliées au bruit et l'application de mesures d'atténuation si nécessaire (QC-4¹) et celui de réaliser une nouvelle évaluation de la situation lors de l'ajout d'un 4^e transformateur (QC-5¹) devront être rigoureusement appliqués. ¹ Poste de Saint-Michel à 315-25 kV Complément de l'étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires du MELCC – Avril 2020			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Félix Lamothe	MSc. Toxicologue		2020-09-29
Mylène Drouin	Directrice de santé publique		2020-09-30
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Émissions de GES – Calcul pour la phase construction et démantèlement Section 7.4.4.3 Qualité de l'air et changements climatiques Les sources d'émission de GES sont les équipements de combustion mobiles lors de la construction du poste de Saint-Michel et du démantèlement du poste de Montréal-Nord ainsi que les émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF₆) et de CF₄ en provenance des disjoncteurs. Selon l'initiateur, les émissions de GES pour la période de construction (incluant le démantèlement du poste de Montréal-Nord) seront semblables à celles du poste d'Hochelaga, estimées à 1 242 t éq. CO₂. Les émissions de GES pour la période d'exploitation ont été estimées à 11,8 t éq. CO₂ (appareils au SF₆ et au CF₄ du futur poste de Saint-Michel). Aucun déboisement n'est en cause. Tel qu'entendu entre le MELCC et Hydro-Québec et, étant donné le manque de données lors du dépôt de cette étude, la quantification des émissions de GES pour la phase de construction est basée sur une étude réalisée antérieurement (poste d'Hochelaga). L'initiateur de projet devra présenter les calculs spécifiques à la construction du poste de Saint-Michel et du démantèlement du poste de Montréal-Nord. Étant donné que cet élément ne modifie pas l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation associées, l'étude est jugée recevable avec les données du poste d'Hochelaga. Toutefois, l'initiateur devra fournir des données plus précises lors de l'étape d'acceptabilité.	
Signature(s)		

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ingénieure		2020/03/02
Annie Roy	Coordonnatrice		2020/03/02
Alexandra Roio	Directrice		2020/03/02
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Justification :

Quantification et impacts des émissions de GES

Les sources d'émission de GES sont les équipements de combustion mobiles lors de la construction du poste de Saint-Michel et du démantèlement du poste de Montréal-Nord ainsi que les émissions fugitives d'hexafluorure de soufre [SF₆] et de CF₄ en provenance des disjoncteurs.

Les émissions de GES pour la période de construction [incluant le démantèlement du poste de Montréal-Nord] ont été estimées à 1 341 t équ. CO₂ sur 3 ans. Aucun déboisement n'est en cause.

Les émissions de GES pour la période d'exploitation ont été estimées à 885 t équ. CO₂ sur 75 ans, soit 11,8 t équ. CO₂ annuellement [appareils au SF₆ et au CF₄ du futur poste de Saint-Michel].

Tableau 1 : Bilan des émissions de GES estimées du projet

Sources ponctuelles :	Émissions de GES estimées [tonnes équ. CO ₂]
Construction — total sur 3 ans	1 341
Sources en exploitation :	
Émissions fugitives de gaz isolants [SF ₆ et CF ₄]	885 [11,8 tonnes équ. CO ₂ e/an]

Les méthodologies de quantification utilisées sont conformes aux règles de l'art.

Mesures d'atténuation des émissions de GES

L'initiateur propose des mesures d'atténuation spécifiques aux émissions de GES pour la période de construction et d'exploitation :
Choix du site :

- Construction du poste projeté sur le même terrain que le poste existant :
 - éviter des émissions associées au déboisement de nouvelles superficies arborescentes et aux travaux de préparation du terrain ;
 - raccordement du poste au réseau à 315 kV au moyen d'une courte ligne d'alimentation [éviter des émissions de GES normalement associées à la construction d'une ligne].

Équipements mobiles

- Insertion d'une clause dans les contrats des entrepreneurs leur demandant d'assurer le bon fonctionnement de leurs véhicules au moyen d'inspections et de nettoyages quotidiens ;
- limiter la marche au ralenti ou exiger l'arrêt des moteurs lorsque les véhicules ne sont pas utilisés.

Pertes fugitives de SF₆ et de CF₄ :

- Mise en place d'un programme de maintenance et d'entretien propre aux équipements au SF₆ ;
- Exigence d'un taux de fuite en appels d'offres [0,1 % par année] inférieur à la moyenne de l'industrie [0,5 % par année] ;
- Formation de sensibilisation à l'intention des employés ayant à utiliser ou à gérer des cylindres et des appareils au SF₆ ;
- Réalisation de tests dans le cadre des entretiens sans perte de SF₆ [par exemple, les tests touchant l'appareillage, comme les tests hygrométriques, ne libèrent plus de SF₆] ;
- Recherche et développement de mesures de réduction concernant le SF₆ avec le centre de recherche IREQ ;
- Suivi de l'évolution des mesures de réduction et de l'évolution des gaz de remplacement par sa participation aux tables de travail international sur le SF₆.

Les mesures d'atténuation présentées par l'initiateur sont satisfaisantes aux exigences de la DEC.

Plan de surveillance des émissions de GES

Étant donné que l'initiateur du projet est assujéti au RDOCECA, la déclaration dans le cadre de ce règlement servira de plan de surveillance des émissions de GES.

Conclusion et recommandations

La DEC considère le projet acceptable.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ingénieure		2020-10-09
Annie Roy	Coordonnatrice		2020-10-09
Carl Dufour	Directeur		2020-10-09

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	DAPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-11-121	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :
Référence à l'étude d'impact :
Texte du commentaire :

Recommandation et demandes des engagements
7.2.1 Construction ; 6.1.1 Évaluation à l'étape 1;
L'initiateur s'engage à respecter les lignes directrices du MELCC pendant la construction du poste électrique de Saint-Michel;
L'initiateur s'engage à prendre toutes les mesures d'atténuation nécessaire pour la diminution de niveau de bruit, qui a un impact sur les habitants de la rue du 56^e rue, dans la phase de transition;
La DPQA recommande qu'en cas de plaintes, la méthode d'évaluation de la NI 98-01 soit applicable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing.,PMP		2020/03/04

Christiane Jacques	Directrice adjointe		2020/03/07
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouver-	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
Justification : Les réponses aux questions posées lors de la recevabilité du projet sont satisfaisantes à condition que les recommandations mentionnées ci-dessous soient appliquées.	

Le MELCC a pris connaissance des difficultés de respecter les balises recommandées par le MELCC pour le climat sonore **en phase de construction** (politique sectorielle « *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*² » disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>), tel qu'exprimées de la part d'Hydro Québec dans sa réponse RQC-3 du document PR5.2¹. A cet effet, voici notre recommandation à l'attention d'Hydro Québec :

1. Produire un programme de surveillance du climat sonore en construction et faire état des résultats au MELCC dans les 3 mois suivant la fin des travaux.

En ce qui a trait à la réponse RQC-4 du document PR5.2¹ sur le processus de traitement des plaintes **en exploitation**, voici notre recommandation à l'attention d'Hydro Québec :

2. Conserver un registre des plaintes disponible sur demande du MELCC.

Références :

¹PR5.2 Réponses aux questions et commentaires. Hydro-Québec Transénergie, avril 2020,

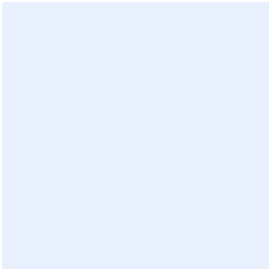
²Limites et lignes directrices préconisés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction, MELCC, 2007

Signature(s)

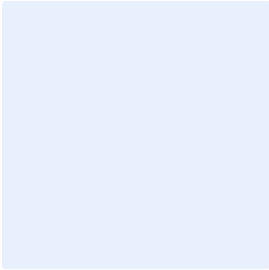
Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2020-11-03
Jean Francoeur	Directeur adjoint		2020-11-03

Clause(s) particulière(s) :

Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure